

FOOT 93

LE JOURNAL NUMÉRIQUE DU DISTRICT
DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL



SAM.



DIM.



ENSEMBLE, ON EMPLOIE.
TOUT SAVOIR SUR
LE FAFA EMPLOI 2023

FAFA EMPLOI - SAISON 2023/2024 PAGE 4

INFOS
DISTRICT

PAGE 2

ACTUALITÉS

PAGE 4

SR & CSG

PAGE 6

INFOS DISTRICT

Retrouvez les dernières actualités du District de la Seine-Saint-Denis de Football sur toutes nos plateformes internet :

- Sur notre site internet officiel : district93foot.fff.fr
- Sur nos réseaux sociaux :



@district93foot



@district93football



@district93foot

HORAIRES D'OUVERTURE DU STANDARD TÉLÉPHONIQUE

	MATIN	APRÈS-MIDI
LUN.	FERMÉ	14H00 - 18H00
MAR.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
MER.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
JEU.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
VEN.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
SAM.	FERMÉ	FERMÉ
DIM.	FERMÉ	FERMÉ

INFOS DISTRICT

ÉLU DE PERMANENCE : WEEK-END DU 18 ET 19 FÉVRIER 2023



Monsieur Mamadou KARAMOKO sera à votre écoute durant ce week-end du 18 et 19 février 2023 au 06 50 13 11 45

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.);
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.);
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport pour suite à donner.

En aucun cas il ne sera répondu sur la pose d'une réserve ou tout sujet réglementaire ainsi que le fonctionnement de la FMI.

Nos amis Arbitres doivent contacter directement leur référent.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

ACTUALITÉS

FAFA EMPLOI - SAISON 2023/2024

Le volet Emploi du Fonds d'Aide au Football Amateur – mis en place par la FFF – est de nouveau déployé pour la saison prochaine. Les clubs le souhaitant pourront soumettre leur demande via l'outil dédié à compter du 1er mars 2023.

Le FAFA Emploi permet aux clubs amateurs de créer un poste autour d'un des trois profils suivants :

- Responsable sportif/ve ;
- Responsable administratif/ve ;
- Responsable administratif/ve et sportif/ve.

Cette saison, l'aide allouée par le dispositif est modulée aux aides éventuelles perçues de l'Agence Nationale du Sport, avec un accompagnement sur trois saisons et un montant adapté – afin de toucher un nombre élargi de clubs.

Les clubs intéressés sont invités à prendre connaissance du cahier des charges du dispositif, et à se rapprocher de leur District et de la Ligue pour la constitution de leur dossier.

Ils pourront faire leur demande via l'outil dédié, accessible depuis Footclubs, dès le 1er mars 2023.

CAHIER DES CHARGES FAFA EMPLOI 2023-2024

Les chiffres du FAFA Emploi en 2022-2023

- 3,1M€ : Le budget du FAFA dédié à l'emploi ;
- 174 : Emplois créés ;
- 360 : Nombre moyen de licenciés des clubs employeurs ;
- 86% : Le pourcentage de postes créés sur les périodes 2017-2021 et 2018-2022 pérennisés dans les clubs.

Plus d'infos sur le FAFA Emploi 2023-2024 en [clicquant ici](#) !



ACTUALITÉS

MISE À JOUR - LOIS DU JEU U6 À U13

Mesdames, Messieurs,

Pour votre information, suite à une réforme de la pratique chez les U6-U7 le poste des lois du jeu pour les U6-U13 a été mis à jour cette saison.

Vous trouverez ci-après, la version actualisée : FFF_Affiche lois du jeu_2022-2023_A4_07.MD

Une meilleure connaissance des lois du jeu par l'ensemble des acteurs est la garantie d'une meilleure pratique pour nos jeunes pratiquants.

CATEGORIES - LICENCES	U6	U7	U8	U9	U10	U11	U12	U13
	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	6 ^{ème}	6 ^{ème}
SCOLARITÉ	Football à 3 avec GDB (J6 spécifique) ou à 4 avec GDB		Football à 5		Football à 6		Football à 6	
EFFECTIFS DE PRATIQUE	1 maximum		2 maximum		4 maximum		4 maximum	
SUPPLÉANTS	Adaptation des effectifs		4 par équipe		7 par équipe		7 par équipe	
NOMBRE MINIMAL DE JOUEURS	Non		Oui		Oui		Oui	
TABLES	Non		Oui		Oui		Oui	
MIXITÉ	Oui		Oui		Oui		Oui	
SURCLASSEMENT			3 U7 maximum par équipe avec autorisation médicale		3 U9 maximum par équipe avec autorisation médicale		3 U11 maximum par équipe avec autorisation médicale	
SOUS-CLASSEMENT	Possibilité 2 U8 G maximum par équipe - Possibilité U8 F		Possibilité U10 F		Possibilité U12 F		Possibilité U14 F	
DIMENSION DES TERRAINS	Football à 3 avec GDB : 25m x 20m		30 à 40m x 25 à 30m		1/2 terrain à 11		1/2 terrain à 11	
ZONE GARDIEN DE BUT	Football à 4 avec GDB : 28m x 20m		Zone à 8 mètres		Si terrain spécifique : 55 à 60m x 45m		Si terrain spécifique : 60 à 65m x 50m	
HORS-JEU	Zone à 7 mètres		Non		26m x 13m		26m x 13m	
TAILLE DES BUTS	Non		Non		Ligne des 13m		Ligne médiane	
TAILLE DES BALLONS	4m x 1,5m		4m x 1,5m		6m x 2,10m		6m x 2,10m	
TEMPS DE JEU MAX : RENCONTRES - ATELIERS	T3 ou T4		T3 ou T4		T4		T4	
DURÉE MAX DES RENCONTRES	50 minutes (3 séquences de 10 min)		50 minutes		60 minutes		70 minutes	
ENGAGEMENT	40 minutes		50 minutes		60 minutes		60 minutes	
COUP DE PIED DE BUT	Ballon arrêté, endroit libre dans la surface des 7m		Ballon arrêté, endroit libre dans la surface des 8m		Libre dans la zone virtuelle 6m x 9m (délimitée par la largeur des montants du but et le point de réparation) - placement libre des joueurs (idem foot à 11)		Libre dans la zone virtuelle 6m x 9m (délimitée par la largeur des montants du but et le point de réparation) - placement libre des joueurs (idem foot à 11)	
TOUCHE	Au centre du terrain, interdiction de manquer directement		Libre dans la zone virtuelle 6m x 9m (délimitée par la largeur des montants du but et le point de réparation) - placement libre des joueurs (idem foot à 11)		À la main		À la main	
CORNER	Passé au pied au sol ou conduite de balle		Passé au sol ou conduite de balle		Au pied		Au pied	
COUP-FRANC	Au pied, passe uniquement		Au pied, passe uniquement		Au pied		Au pied	
COUP DE PIED DE RÉPARATION	Coup-franc directs uniquement		Coup-franc directs uniquement		Coup-franc directs et coup-franc indirects		Coup-franc directs et coup-franc indirects	
MISE À DISTANCE DES JOUEURS	Sur la ligne des 7m, face au but		Sur la ligne des 8m, face au but		6m		6m	
PRISE DE BALLE À LA MAIN OU GARDIEN SUR PASSE EN RETRAITE VOLONTAIRE D'UN PARTENAIRE	4m (Engagement, coup franc, corner et touche)		4m		6m		6m	
RELANCE GARDIEN DE BUT	Autorisée		Autorisée		Interdite sinon CF indirect ramené perpendiculairement à la ligne des 13m. Mur autorisé à 6m		Interdite sinon CF indirect ramené perpendiculairement à la ligne des 13m. Mur autorisé à 6m	
TEMPS DE JEU PAR JOUEUR	Uniquement à la main ou au pied sur ballon posé au sol Voile et demi-voile interdite		Uniquement à la main ou au pied sur ballon posé au sol Voile et demi-voile interdite		Uniquement à la main ou au pied sur ballon posé au sol Sinon CF indirect ramené perpendiculairement sur la ligne des 13m		Uniquement à la main ou au pied sur ballon posé au sol Sinon CF indirect ramené perpendiculairement sur la ligne des 13m	
ARBITRAGE	Protégée à 7m		Protégée à 8m		Non protégée		Non protégée	
PAUSE COACHING	Tendre vers 100 %		Tendre vers 100 %		Temps de jeu égal pour tous		Temps de jeu égal pour tous	
	Exterieur terrain par 1 jeune ou 1 adulte		Exterieur terrain par 1 jeune ou 1 adulte		3 arbitres (privilegier des joueurs U15 - U17 du club)		3 arbitres - Assistants- joueurs U12 - U13 (rotations de 15 minutes)	
	Non		Non		Non		2 minutes au milieu de chaque période	

Le même temps de jeu pour tous : un droit pour les enfants, un devoir pour les éducateurs

FFF

COMMISSION SPORTIVE GÉNÉRALE

RÉUNION DU 17 FÉVRIER 2023 EN VISIO CONFÉRENCE

PRÉSIDENTE : M. JAMAL SOUADJI

PRÉSENTS : MM. JEAN-CLAUDE ORTUNO, ABDELHAFID HORMI, MAMADOU KARAMOKO (CD).
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ERIC TEURNIER (ADMINISTRATIF)

Seniors D3 B Match 51343.1 Sevrans Fc 2/Fc Coubronnois 2 du 19/2/23

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la demande de report de Sevrans Fc avec accord du Fc Coubronnois,

Constatant que le motif évoqué par Sevrans étant l'absence de l'entraîneur en raison de congés et n'ayant personne pour le remplacer,

Considérant que la raison invoquée par Sevrans Fc n'est pas un motif réglementaire pour reporter cette rencontre,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Rejette la demande de report de Sevrans Fc et dit match à jouer.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

RÉUNION DU 14 FÉVRIER 2023

PRÉSIDENTE : M. JAMAL SOUADJI

**PRÉSENTS : MME. DJAIMILA BENSLIMANE, MM. MUSTAPHA MANSOUR, MANUEL COBO, MOHAMED RAOUADI (CDA).
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ERIC TEURNIER (ADMINISTRATIF)**

EXCUSÉS : M. MARCEL FRIBOULET.

Début de la réunion à 18h30

Seniors D2 A Match 51477.2 Atlético Bagnolet/Villepinte Fc du 12/2/23

La Commission,

Hors la présence de M. SOUADJI qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces versées au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Après lecture du rapport De Villepinte FC,

Après lecture du rapport de l'Atlético Bagnolet,

Après lecture du rapport de l'Arbitre central,

Constatant que l'Atlético Bagnolet dit que « quelques joueurs avec le Coach de Villepinte sont arrivés au stade à 15h12 et que l'Arbitre a pris l'initiative de ne pas faire jouer la rencontre, ne pouvant effectuer les démarches administratives avant match »,

Constatant que l'Arbitre central évoque une première arrivée de joueurs de Villepinte Fc à 14h41,

Constatant qu'à 15h00, heure du coup d'envoi, arrivée de quatre joueurs de Villepinte qui ont attendu à l'extérieur des vestiaires,

Constatant qu'à 15h11 le reste de l'équipe est arrivé en présence du Coach qui aurait pris tout son temps alors qu'il lui a été signifié que le match débiterait à 15h15 au plus tard,

Constatant qu'à 15h15 les Arbitres sont venus dans le vestiaire de Villepinte Fc et ont pu voir que les joueurs n'étaient pas encore habillés,

Constatant que le contrôle des licences n'a pas été effectué et qu'il a pris la décision de ne pas faire jouer le match,

Constatant que Villepinte Fc explique que son équipe est partie à 14h10 de Villepinte,

Constatant qu'à 14h20 un bouchon sur l'autoroute a ralenti le bus emmenant les joueurs et le GPS a annoncé une arrivée à 14h50 au lieu des 20 minutes habituelles en temps normal,

Constatant qu'à 14h41 un Dirigeant de Bagnolet a contacté M. TEDGA de Villepinte pour savoir où en était l'équipe tout en l'informant que quatre joueurs étaient déjà présents et celui-ci lui aurait répondu qu'il pensait arriver vers 15h00,

Constatant qu'à 14h45 un des Arbitres assistant aurait signifié aux joueurs de Villepinte Fc présents que le match n'aurait pas lieu,

Constatant qu'à 15h00 toute l'équipe était présente,

Constatant qu'à 15h06 ce même Arbitre assistant aurait dit à M. TEDGA que le match n'aurait pas lieu, son équipe ne serait jamais prête pour 15h15,

Constatant que M. TEDGA lui aurait demandé la tablette pour remplir la FMI mais cet Arbitre assistant aurait refusé dans un premier temps avant d'aller au vestiaire la chercher,

Constatant qu'à 15h08 les joueurs de Villepinte Fc s'habillent et M. TEDGA récupère la tablette à 15h11,

Constatant que les Arbitres se seraient rendus vers le vestiaire « visiteurs » et à 15h13 le premier joueur de Villepinte Fc est sur le terrain alors que les joueurs de l'Atlético Bagnolet sont rentrés au vestiaire car ils auraient eu l'information que le match n'aurait pas lieu,

Constatant qu'à 15h15 l'Arbitre informe le club visiteur que la rencontre n'aura pas lieu,

Constatant enfin que Villepinte Fc regrette que la tablette ne lui soit pas transmise par l'Arbitre à 15h06 car l'équipe avait été préparée en amont et le match aurait pu débiter à 15h15

COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlements Généraux de la F.F.F. pour l'appréciation des faits, les déclarations d'un arbitre ou de toute personne assurant une fonction officielle doivent être retenues jusqu'à preuve du contraire

Considérant qu'à 15h15 l'équipe de Villepinte Fc n'était pas sur le terrain pour jouer la rencontre,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match perdu par forfait (retard) à Villepinte Fc.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Seniors D4 A Match 51612.2 Drancy Fc 2/Etoile Fc Bobigny 2 du 12/2/23

La Commission,

Hors la présence de M. MANSOUR qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation de l'Etoile Fc Bobigny sur la participation du joueur M. James ARETHAS Lic. 2543742449 de Drancy Fc susceptible d'avoir joué sous fausse identité pour la dire recevable en la forme,

S'en saisit pour en faire évocation,

Après avoir demandé ses éventuelles observations à Drancy Fc,

Constatant que ce club a souhaité apporter ses commentaires,

Après lecture du rapport de Drancy Fc,

Constatant que ce club reconnaît que ce n'est pas M. James ARETHAS qui a joué lors de la rencontre en rubrique mais un certain « Fadel » qui n'est pas licencié au club,

Constatant que le Capitaine de l'équipe ignorait que ce « Fadel » n'était pas licencié au club selon le rapport du club et que l'entière responsabilité reviendrait au Dirigeant de l'équipe,

Constatant que l'Etoile Fc Bobigny a joint des photos du joueur mis en cause lors du match en objet et qu'il existe bien une différence avec la photo de la licence de M. ARETHAS,

Considérant que la Commission est convaincue d'une fraude sur identité concernant la non-participation de M. James ARETHAS sur le match en rubrique et qu'une personne non identifiée a joué à sa place,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match perdu par pénalité à Drancy Fc 2 (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'Etoile Fc Bobigny 2 (3 points, 1 but),

Débite Drancy Fc des frais de dossier,

Transmet le dossier à la Commission de Discipline pour suite à donner.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

U18 D3 A Match 52527.2 Csm Ile St Denis/So Rosny du 12/2/23

La Commission,

Hors la présence de M. MANSOUR qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces versées au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Constatant que la rencontre devait débiter à 14h00,

Constatant que la Commission se base sur les rapports des deux clubs en l'absence d'Arbitre officiel,

Constatant que la tablette a été remis par le club recevant à son adversaire à 12h10,

Constatant que l'équipe du So Rosny serait entrée sur le terrain à 14h20 et que le Csm Ile St Denis aurait souhaité contrôler les licences,

Constatant qu'en procédant au contrôle, deux joueurs auraient voulu jouer sous fausse identité n'ayant pas l'âge requis dont un serait né en 2001,

Constatant que le rapport de l'Educateur du So Rosny mentionne que son adversaire aurait refusé de jouer sous prétexte que ses licences n'étaient pas valables et que le match avait pris trop de retard,

Considérant que le Csm Ile St Denis ne nomme aucun joueur adverse pour une éventuelle suspicion de fraude sur identité,

Considérant que le match aurait dû se jouer et des réserves effectuées avec les noms des joueurs par le Csm Ile St Denis,

Considérant que l'article 29.1 du règlement sportif général n'a pas été respecté quant aux noms des joueurs incriminés par le Csm Ile St Denis et que la Commission ne peut donc instruire ce dossier par une évocation,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit match à jouer à une date à fixer avec frais d'arbitrage à la charge des deux clubs.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Futsal D1 Match 50152.2 As Jeunesse Aulnaysienne/Karma Fsc du 10/2/23

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Constatant que la rencontre devait débiter à 21h00,

Constatant que trois joueurs seulement de Karma Fsc étaient sur les lieux à l'heure du coup d'envoi,

Après lecture du rapport de Karma Fsc qui explique que son équipe devait se déplacer avec douze joueurs dans des véhicules différents mais qu'un accident est survenu sur la route sans préciser si cet accident concernait les véhicules du club ou pas,

Constatant que le Dirigeant de Karma Fsc dit avoir expliqué la situation à l'Arbitre sans préciser non plus s'il était sur place ou s'il l'a contacté d'une autre façon,

Constatant enfin l'envoi d'une photo par Karma Fsc montrant un véhicule accidenté et retourné sur la chaussée sans que l'on puisse savoir si c'est un des véhicules du club, même si le Dirigeant informe : « de l'envoi de documents médicaux ainsi que tout autre élément permettant d'apprécier cette demande »...

Après lecture du rapport de l'As Jeunesse Aulnaysienne qui atteste la présence de trois joueurs de Karma Fsc sur place tout en rappelant que c'est le nombre suffisant en Futsal pour débiter un match,

Constatant que les joueurs de ce club auraient prévenus que : « les autres joueurs ont fait un accident »...

Considérant qu'il est impossible en l'état de définir exactement si les joueurs de Karma Fsc étaient directement ou indirectement concernés par cet accident,

Considérant qu'aucun document médical n'a été joint par ce club,

Considérant l'article 10 du règlement du Championnat Futsal Seniors qui précise que pour débiter un match, un minimum de trois joueurs est requis,

Considérant dès lors que Karma Fsc pouvait débiter le match avec un nombre suffisant de joueurs,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

Dit match perdu par pénalité à Karma Fsc (- 1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'As Jeunesse Aulnaysienne (3 points, 0 but) pour refus de remplir les formalités d'avant match et abandon de terrain.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

FORFAITS

1er Forfait

Seniors D1 F Csl Aulnay/**Atlético Bagnolet** du 11/2/23
U18 D3 B Livry Gargan Fc 2/**Js Villetaneuse** du 12/2/23
55 ans Critérium As La Courneuve/**Sevran Fc** du 12/2/23

FEUILLES DE MATCHES NON PARVENUES

1ère demande

Seniors D1 **Uf Clichois**/Montfermeil Fc 2 du 12/2/23
Seniors D4 B **Paris International 2**/Gournay Fc du 12/2/23
U18 D3 A **Csm Ile St Denis**/So Rosny du 12/2/23
U18 F/Seniors F **Sevran Fc**/Romainville Fc du 11/2/22
U16 D1 **Cs Villetaneuse**/Csl Aulnay 2 du 12/2/23
U16 D2 A **Villemomble Sports 2**/Fa Le Raincy du 12/2/23
U14 D4 A **Neuilly Plaisance Fc 2**/Af Epinay 4 du 11/2/23
U14 D4 C **Uf Clichois 2**/Js Villetaneuse 2 du 11/2/23
U13 Coupe **As Bondy**/As La Courneuve du 8/2/23
Anciens D2 B **Usm Gagny**/Tremblay Fc 2 du 12/2/23
Super Vétérans Poule C **Uf Clichois**/Livry Gargan Fc du 12/2/23
Avenir U12/U13 Poule A **Af Epinay**/Neuilly Plaisance Sports du 11/2/23
Avenir U12/U13 Poule A **Usm Gagny**/Espérance Aulnaysienne du 11/2/23
Avenir U12/U13 Poule A **St Denis Us**/Fa Le Raincy du 11/2/23
Avenir U12/U13 Poule B **St Denis Us 2**/Fa Le Raincy 2 du 11/2/23
Avenir U12/U13 Poule C **St Denis Us 3**/Fa Le Raincy 3 du 11/2/23
Avenir U12/U13 Poule E **Tremblay Fc**/OI Pantin du 11/2/23
Espoirs U12 Poule F **OI Pantin 2**/Villemomble Sports 2 du 11/2/23
Espoirs U12 Poule G **Es Stains**/Ass Noisienne du 11/2/23
Espoirs U12 Poule G **Flamboyants Villepinte**/Stade de l'Est du 11/2/23
Espoirs U12 Poule G **Uf Clichois**/Fc Coubronnois du 11/2/23
U13 Espoirs Poule G **Es Stains**/Ass Noisienne du 11/2/23
U13 Espoirs Poule G **Flamboyants Villepinte**/Stade de l'Est du 11/2/23
U13 Espoirs Poule G **Uf Clichois**/Fc Coubronnois du 11/2/23
Avenir U10/U11 Poule A **Af Epinay**/Usm Gagny du 11/2/23
Avenir U10/U11 Poule A **Ja Drancy 4**/Montreuil Fc du 11/2/23
Avenir U10/U11 Poule B **Af Epinay 2**/Usm Gagny 2 du 11/2/23
Avenir U10/U11 Poule B **Ja Drancy 5**/Montreuil Fc 2 du 11/2/23
Avenir U10/U11 Poule C **Af Epinay 3**/Usm Gagny 3 du 11/2/23
Avenir U10/U11 Poule D **Af Epinay 4**/Usm Gagny 4 du 11/2/23



COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

Avenir U10/U11 Poule A **Af Epinay**/Usm Gagny du 11/2/23
Avenir U10/U11 Poule H **Neuilly Plaisance Fc**/Espoirs de la Jeunesse Aubervilliers du 11/2/23
Futsal U11 Poule A **Sevrans Fu**/Montreuil Ac du 11/2/23
Futsal U11 Poule A **As Jeunesse Aulnaysienne**/Nouveau Souffle Fc du 11/2/23

2è demande

U14 D4 C **Espoirs de la Jeunesse Aubervilliers**/Atlético Bagnolet du 4/2/23
Super Vétérans Poule B **Villemomble Sports**/Acs Joie de Jouer du 5/2/23
U18 F/Seniors F **Sevrans Fc**/Villemomble Sports du 4/2/23
Avenir U12/U13 Poule A **Neuilly Plaisance Sports**/Vaujours Fc du 4/2/23
Avenir U12/U13 Poule A **Fa Le Raincy**/Karma Fsc du 4/2/23
Avenir U12/U13 Poule B **Etoile Fc Bobigny**/Usm Gagny 2 du 4/2/23
Avenir U12/U13 Poule F **Pierrefitte Fc 6**/Paris International 6 du 4/2/23
Espoirs U12 Poule E **As Bondy**/Tremblay Fc du 4/2/23
Espoirs U12 Poule F **Sc Dugny 2**/As Jeunesse Aubervilliers 2 du 4/2/23
Espoirs U12 Poule F **As Bondy 2**/Tremblay Fc 2 du 4/2/23
U13 Espoirs Poule E **Blanc Mesnil Sf**/Romainville Fc du 4/2/23
U13 Espoirs Poule E **Tremblay Fc**/Drancy Fc du 4/2/23
U13 Talents Poule A **Tremblay Fc**/Neuilly Plaisance Fc du 4/2/23
U13 Talents Poule A **As Bondy**/Es Stains du 4/2/23
U13 Talents Poule A **Flamboyants Villepinte**/Af Epinay du 4/2/23
U13 Talents Poule C **Cs Villetaneuse**/Noisy le Grand Fc du 4/2/23
U13 Talents Poule C **Usm Gagny**/Csl Aulnay du 4/2/23
Talents U12 Poule A **St Denis Us**/Red Star Fc du 4/2/23
Talents U12 Poule D **Stade de l'Est**/Cs Villetaneuse du 4/2/23
U13 F Poule C **Uf Clichois**/Sevrans Fc du 4/2/23
Avenir U10/U11 Poule A **Usm Gagny 5**/Af Epinay du 4/2/23
Avenir U10/U11 Poule A **Karma Fsc**/Es Stains du 4/2/23
Avenir U10/U11 Poule B **Usm Gagny 6**/Af Epinay 2 du 4/2/23
Avenir U10/U11 Poule B **Karma Fsc 2**/Es Stains 2 du 4/2/23
Avenir U10/U11 Poule C **Usm Gagny 7**/Af Epinay 3 du 4/2/23
Avenir U10/U11 Poule D **Usm Gagny 8**/Af Epinay 4 du 4/2/23
Avenir U10/U11 Poule E **OI Pantin 5**/Epp Gervaisienne du 4/2/23
Avenir U10/U11 Poule F **OI Pantin 6**/Epp Gervaisienne 2 du 4/2/23
Espoirs U10 Poule E **As Bondy**/Sfc Neuilly sur Marne du 4/2/23
Espoirs U10 Poule F **As Bondy 2**/Sfc Neuilly sur Marne 2 du 4/2/23
Espoirs U10 Poule F **Montfermeil Fc 2**/Tremblay Fc 2 du 4/2/23
Espoirs U10 Poule G **Csl Aulnay**/Es Stains du 4/2/23
Espoirs U10 Poule H **Fa Le Raincy**/Neuilly Plaisance Fc du 4/2/23
U11 Espoirs Poule B **Af Epinay 2**/Red Star Fc 2 du 4/2/23
U11 Espoirs Poule C **Ja Drancy**/Fc Les Lilas du 4/2/23
U11 Espoirs Poule D **Ja Drancy 2**/Fc Les Lilas 2 du 4/2/23
U11 Espoirs Poule E **As Bondy**/Sfc Neuilly sur Marne du 4/2/23
U11 Espoirs Poule F **As Bondy 2**/Sfc Neuilly sur Marne 2 du 4/2/23
U11 Espoirs Poule G **Es Stains**/Cs Villetaneuse du 4/2/23
U11 Espoirs Poule G **Neuilly Plaisance Sports**/Flamboyants de Villepinte du 4/2/23
U11 Espoirs Poule H **Fa Le Raincy**/Neuilly Plaisance Fc du 4/2/23
U11 Espoirs Poule H **Ass Noiséenne**/Uf Clichois du 4/2/23
Talents U11 Poule D **Cs Villetaneuse**/Noisy le Grand Fc du 4/2/23
U10 Talents Poule B **Blanc Mesnil Sf**/As La Courneuve du 4/2/23
U10 Talents Poule B **Af Epinay**/Flamboyants de Villepinte du 4/2/23
U10 Talents Poule C **Uf Clichois**/Sfc Neuilly sur Marne du 4/2/23
U10 Talents Poule E **Cs Villetaneuse**/Ca Romainville du 4/2/23
U10 Talents Poule E **Montreuil Souvenir**/Noisy le Grand Fc du 4/2/23

COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

Futsal U11 Poule A **Sevrans Fu**/Almaty Bobigny Futsal du 4/2/23

Futsal U9 Poule B **Drancy Futsal**/Ac Montreuil du 4/2/23

3^e et dernière demande

U14 Coupe **AS BONDY**/Csm Ile St Denis du 28/1/23

U11 Coupe **JA DRANCY**/As La Courneuve du 28/1/23

Avenir U12/U13 Poule A **NEUILLY PLAISANCE SPORTS**/Karma Fsc du 28/1/23

Espoirs U12 Poule C **MONTFERMEIL FC**/Livry Gargan Fc du 28/1/23

Espoirs U12 Poule D **MONTFERMEIL FC 2**/Livry Gargan Fc 2 du 28/1/23

Espoirs U12 Poule H **NEUILLY PLAISANCE SPORTS**/Montreuil Souvenir du 28/1/23

Espoirs U13 Poule E **BLANC MESNIL SF**/Fc Les Lilas du 28/1/23

Espoirs U13 Poule E **AS BONDY**/Romainville Fc du 28/1/23

U13 Talents Poule A **NEUILLY PLAISANCE FC**/Flamboyants Villepinte du 28/1/23

U12 Talents Poule A **ES STAINS/OI Pantin** du 28/1/23

U12 Talents Poule D **CS VILLETANEUSE**/Noisy le Grand Fc du 28/1/23

U13 F Poule A **AS LA COURNEUVE**/Rc St Denis du 28/1/23

U13 Futsal Poule B **NOISY LE GRAND FUTSAL**/Ac Montreuil du 29/1/23

Avenir U10/U11 Poule A **ES STAINS**/Montreuil Fc du 28/1/23

Avenir U10/U11 Poule A **ES STAINS 2**/Montreuil Fc 2 du 28/1/23

Espoirs U10 Poule A **RED STAR FC**/Fcm Aubervilliers du 28/1/23

Espoirs U11 Poule G **CS VILLETANEUSE**/Espérance Aulnaysienne du 28/1/23

U11 Talents Poule A **BLANC MESNIL SF**/Es Stains du 28/1/23

U11 Talents Poule C **FC 93 BOBIGNY**/Af Epinay du 28/1/23

U10 Talents Poule B **BLANC MESNIL SF**/Montreuil Fc du 28/1/23

U11 Futsal Poule A **SEVRAN FU**/Af Romainville du 28/1/23

U11 Futsal Poule B **NOISY LE GRAND FUTSAL**/Futsal Neuilly du 29/1/23

Match perdu par pénalité

U18 D2 B **SFC NEUILLY SUR MARNE 2**/Flamboyants de Villepinte du 22/1/23

U15 F Poule A **PIERREFITTE FC**/Ab St Denis du 21/1/23

Avenir U12/U13 Poule A **AF EPINAY**/Vaujours Fc du 21/1/23

Avenir U12/U13 Poule A **FA LE RAINCY**/Usm Gagny du 21/1/23

Avenir U12/U13 Poule B **AF EPINAY 2**/Vaujours Fc 2 du 21/1/23

Avenir U12/U13 Poule B **FA LE RAINCY 2**/Usm Gagny 2 du 21/1/23

Avenir U12/U13 Poule C **AF EPINAY 3**/Vaujours Fc 3 du 21/1/23

Avenir U12/U13 Poule C **FA LE RAINCY 3**/Usm Gagny 3 du 21/1/23

Avenir U12/U13 Poule E **ES STAINS 5**/Tremblay Fc 5 du 21/1/23

Avenir U12/U13 Poule F **ES STAINS 6**/Paris International 6 du 21/1/23

Espoirs U12 Poule E **BLANC MESNIL SF**/OI Pantin du 21/1/23

Espoirs U12 Poule E **VILLEMOMBLE SPORTS**/Tremblay Fc du 21/1/23

Espoirs U12 Poule F **VILLEMOMBLE SPORTS 2**/Tremblay Fc 2 du 21/1/23

Espoirs U12 Poule G **ES STAINS**/Espérance Aulnaysienne du 21/1/23

Espoirs U12 Poule H **MONTREUIL SOUVENIR**/Cs Villetaneuse du 21/1/23

U13 Espoirs Poule E **TREMBLAY FC**/Fc Les Lilas du 21/1/23

U13 Espoirs Poule G **ES STAINS**/Espérance Aulnaysienne du 21/1/23

U13 talents Poule C **USM GAGNY**/Montreuil Fc du 21/1/23

U12 Talents Poule D **CS VILLETANEUSE**/Uf Clichois du 21/1/23

Avenir U10/U11 Poule A **AF EPINAY**/Ja Drancy 4 du 21/1/23

Avenir U10/U11 Poule A **KARMA FSC**/Usm Gagny 5 du 21/1/23

Avenir U10/U11 Poule A **USM GAGNY**/Fa Le Raincy du 21/1/23

Avenir U10/U11 Poule B **AF EPINAY 2**/Ja Drancy 5 du 21/1/23

Avenir U10/U11 Poule B **KARMA FSC 2**/Usm Gagny 6 du 21/1/23

Avenir U10/U11 Poule B **USM GAGNY 2**/Fa Le Raincy 2 du 21/1/23

Avenir U10/U11 Poule C **AF EPINAY 3**/Ja Drancy 6 du 21/1/23

Avenir U10/U11 Poule C **KARMA FSC 3**/Usm Gagny 7 du 21/1/23



COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

Avenir U10/U11 Poule C **USM GAGNY 3**/Fa Le Raincy 3 du 21/1/23
Avenir U10/U11 Poule D **AF EPINAY 4**/Ja Drancy 7 du 21/1/23
Avenir U10/U11 Poule D **KARMA FSC 4**/Usm Gagny 8 du 21/1/23
Avenir U10/U11 Poule D **USM GAGNY 4**/Fa Le Raincy 4 du 21/1/23
Avenir U10/U11 Poule F **OL PANTIN 8**/OI Pantin 6 du 21/1/23
Espoirs U10 Poule E **MONTFERMEIL FC**/As Bondy du 21/1/23
Espoirs U10 Poule E **BLANC MESNIL SF**/Tremblay Fc du 21/1/23
Espoirs U10 Poule F **MONTFERMEIL FC 2**/As Bondy 2 du 21/1/23
Espoirs U10 Poule F **BLANC MESNIL SF 2**/Tremblay Fc 2 du 21/1/23
Espoirs U10 Poule G **ES STAINS**/Flamboyants de Villepinte du 21/1/23
Espoirs U11 Poule A **AF EPINAY**/As Jeunesse Aubervilliers du 21/1/23
Espoirs U11 Poule B **AF EPINAY 2**/As Jeunesse Aubervilliers 2 du 21/1/23
Espoirs U11 Poule C **JA DRANCY**/Livry Gargan Fc du 21/1/23
Espoirs U11 Poule D **JA DRANCY 2**/Livry Gargan Fc 2 du 21/1/23
Espoirs U11 Poule E **MONTFERMEIL FC**/As Bondy du 21/1/23
Espoirs U11 Poule F **MONTFERMEIL FC 2**/As Bondy 2 du 21/1/23
Talents U11 Poule B **JA DRANCY**/Fc Coubronnois du 21/1/23
U10 Talents Poule E **MONTREUIL SOUVENIR**/Cs Villetaneuse du 21/1/23

FEUILLES DE MATCHES INFORMATISEES (FMI) NON UTILISEES.

En cas de 1ère non-utilisation : avertissement,

En cas de 2ème non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,

En cas de 3ème non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain. Même en cas de tablette défectueuse ou de bug informatique, le club recevant est dans l'obligation de montrer la tablette à son adversaire pour preuve de bonne foi sous peine de sanctions.

Rappel : Les équipes n'ayant pas pu utiliser la FMI ont obligation de transmettre un e-mail d'explications dans les 48 heures suivant la rencontre, qu'elles soient responsables ou pas. Les explications doivent être motivées en précisant l'incident survenu, l'envoi d'un simple bug n'étant pas suffisant. Les clubs en gras sont sanctionnés.

Avertissement

U18 F/Seniors F **Sevrans Fc/Villemomble Sports** du 4/2/23 : Pas d'explications
U16 D4 B **Aulnay Fc 2**/Es Stains 2 du 5/2/23 : FMI téléchargée à 50%
U14 D2 A **Csl Aulnay 2**/Stade de l'Est du 4/2/23 : Pas d'explications
U13 Coupe **As Bondy/As La Courneuve** du 8/2/23 : Pas d'explications
Anciens D1 **Drancy Fc/Aujourd'hui vers Demain** du 5/2/23 : Drancy : défaillance de fonctionnement : motif insuffisamment explicite ; AVD : Pas d'explications
Super Vétérans Poule B **Villemomble Sports**/La Joie de Jouer du 5/2/23 : Pas d'explications
Futsal D2 A **Pierrefitte Fc 2/Dans la Maison** du 10/2/23 : Pas d'explications
Futsal D2 C **Noisy Tous Unis**/Atlético Bagnolet du 10/2/23 : Pas d'explications
Futsal U11 Poule B **Ac Montreuil 2**/Noisy le Grand Futsal du 5/2/23 : Mail transmis « vide »
Futsal U11 Poule B Sport Ethique/**Dinamik Bondy Futsal** du 4/2/23 : Pas d'explications
Futsal U9 Poule B Drancy Futsal/**Montreuil Ac** du 4/2/23 : Mail transmis « vide »
U13 F Poule C Uf Clichois/**Sevrans Fc** du 4/2/23 : Pas d'explications
U11 F Poule B Uf Clichois/**As Bondy 2** du 4/2/23 : Pas d'explications

COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

Récidive – 100 euros

Super Vétérans Poule B Villemomble Sports/**La Joie de Jouer** du 5/2/23 : Pas d'explications

Super Vétérans Poule B **Flamboyants de Villepinte**/Benfica Portugais Paris 19è du 5/2/23 : Pas d'explications

U11 F Poule B **Uf Clichois**/As Bondy 2 du 4/2/23 : Pas d'explications

U13 F Poule C **Uf Clichois**/Sevran Fc du 4/2/23 : Pas d'explications

Futsal D2 A **Pierrefitte Fc 2**/Dans la Maison du 10/2/23 : Pas d'explications

Futsal U11 Poule B **Sport Ethique F**/Dinamik Bondy Futsal du 4/2/23 : Match déplacé au lendemain avec accord de l'adversaire sans prévenir le District, la date n'était de fait pas la bonne. Rappelle que c'est l'instance qui homologue les reports des matches.

Futsal U11 Poule B Montreuil Ac 2/**Noisy le Grand Futsal** du 5/2/23 : Pas d'explications

Futsal U9 Poule B **Drancy Futsal**/Montreuil Ac du 4/2/23 : La tablette ne fonctionnait pas : motif insuffisamment explicite

2è Récidive – Match perdu par pénalité

CDM D1 Usm Gagny/**Espoirs de la Jeunesse Aubervilliers** du 5/2/23 : Aucun utilisateur reconnu

Futsal U11 Poule A **Sevran Fu/Almaty Bobigny Futsal** du 4/2/23 : Pas d'explications

Futsal U13 Poule A Sport Ethique F/**Sofa 93** du 5/2/23 : Aucun utilisateur reconnu

La FMI est désormais obligatoire pour les Critériums, les clubs s'exposent aux sanctions financières en cas de non-utilisation et sans explications de leur part.

Fin de la réunion à 19h40



COMITÉ D'APPEL CHARGÉ DES AFFAIRES COURANTES

RÉUNION DU 13 FÉVRIER 2023 EN PRÉSENTIEL À 19H00

PRÉSIDENTE : MME. NABILA ZAOUAK

**PRÉSENTS : MME. JESSICA ABRIN, MM. MORI PAYE, ISSA BAKHAYOKHO.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ERIC TEURNIER (ADMINISTRATIF)**

U18 D3 A Match 52551.1 Esd Montreuil 2/Usm Gagny du 11/12/22

Le Comité,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de l'Appel de l'Usm Gagny en date du 15/12/22 d'une décision de la Commission Départementale des Statuts et Règlements du 13/12/22 parue le 16/12/22 lui donnant match perdu par forfait,

Notée l'absence non excusée de M. Diarrafa DIALLO Secrétaire Général de l'Usm Gagny,

Rappel des faits

Considérant que la rencontre n'a pas eu lieu,

Considérant la réception de la FMI transmise par l'Esd Montreuil, « match non joué, absence de l'équipe visiteuse »,

Considérant que la Commission de première instance sans documents transmis par l'Usm Gagny a homologué le forfait de son équipe,

En audition

Regrettant vivement l'absence non excusée du Représentant de l'Usm Gagny alors que ce club a fait appel,

Constatant que ce club a subi un accident du minibus devant transporter les joueurs deux jours précédant la rencontre et a informé le club de l'Esd Montreuil le vendredi 9 décembre à 18h23 via Footclubs pour demander une nouvelle date de match,

Constatant qu'en aucun cas ce club a transmis un mail officiel au District pour avertir de la situation ni contacté l' élu de permanence,

Constatant qu'entre vendredi soir et dimanche après-midi, l'Usm Gagny aurait pu gérer le problème pour que son équipe puisse se déplacer à Montreuil, même si le club informe dans son mail d'appel ne pas avoir pu trouver de moyens de substitution et que peu de parents étaient disponibles pour emmener les joueurs, la demande de report ne pouvant être accordée après la date de match officielle et la raison invoquée n'étant pas motif pour reporter un match,

Considérant que l'Usm Gagny n'a pas mis tout en œuvre pour que le match se déroule,

Considérant la carence administrative du club dans ce dossier,

Considérant l'absence de l'Usm Gagny en appel pour défendre son dossier,

Par ces motifs,

Jugeant en appel,

Confirme la décision de première instance,

Débite l'Usm Gagny des frais de dossier.



COMITÉ D'APPEL CHARGÉ DES AFFAIRES COURANTES

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité Régional d'Appel chargé des Affaires Courantes dans un délai de sept jours à compter de la première notification dans les conditions fixées par le règlement sportif de la Ligue de Paris IDF.

U16 D4 C Match 52431.1 Js Villetaneuse/As La Courneuve 2 du 26/11/22

Le Comité,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de l'Appel de la Js Villetaneuse en date du 5/12/22 d'une décision de la Commission Départementale des Statuts et Règlements du 29/11/22 parue le 2/12/22 lui donnant match perdu par forfait pour le dire recevable en la forme,

Après audition de M. Abdenour OUIDIR Président de la Js Villetaneuse,

Notée l'absence excusée de M. Nordine BENSERRAI Correspondant de l'As La Courneuve,

Rappel des faits

Considérant que la rencontre n'a pas eu lieu,
Considérant la présence de l'équipe de l'As La Courneuve sur place,
Considérant l'absence de l'équipe de la Js Villetaneuse,

Considérant qu'un mail de la Mairie de Villetaneuse est parvenu au District le jeudi 24 novembre avec un justificatif signé du Maire de Villetaneuse qui indique que l'éclairage du stade est défaillant et que donc l'équipement ne sera pas en mesure d'accueillir des matches de compétition à la tombée de la nuit dans les prochaines semaines, nous reviendrons vers vous dès que les réparations nécessaires auront été réalisées,

Considérant que la rencontre en rubrique avait lieu à 13h00,

Considérant que cette rencontre pouvait très bien se dérouler sans que le problème d'éclairage soit un inconvénient à cet horaire,

Considérant que le match est resté affiché sur le site du District et que conformément à l'article 20.6.1 du règlement sportif général, les deux équipes doivent se déplacer sur place,

Considérant que seule l'équipe de l'As La Courneuve était présente,

Considérant que la Commission de première instance a donné match perdu par forfait à la Js Villetaneuse pour en attribuer le gain à l'As La Courneuve,

En audition

Constatant que M. OUIDIR dit avoir fait appel car il conteste avec véhémence le motif du forfait de son équipe, celle-ci étant bien présente sur le parking du stade,

Constatant qu'il explique qu'il a appris la veille de son match que le terrain serait fermé car l'autre club de la Ville n'a pu jouer ses rencontres de Critériums,

Constatant qu'il pensait que le Cs Villetaneuse avait transmis un justificatif municipal de fermeture de terrain qui aurait permis et évité que les équipes se déplacent inutilement,

Constatant qu'il dit que le terrain était fermé par un cadenas avec des chaînes et qu'aucun gardien n'était sur place,

COMITÉ D'APPEL CHARGÉ DES AFFAIRES COURANTES

Constatant qu'il justifie l'envoi d'un justificatif municipal sur le problème d'éclairage qui concernait une autre rencontre mais en aucun cas le match en rubrique,

Constatant qu'il dit avoir transmis les photos de la FMI de cette rencontre à la Commission de première instance avec la composition de son équipe qui prouve bien sa présence et qu'il explique qu'il n'a pas pu transmettre la FMI car son adversaire n'e l'avait pas signé et malgré ses demandes pour obtenir les codes de son adversaire, celui-ci n'a jamais voulu les communiquer,

Constatant enfin qu'il aurait hésité à faire appel si le motif inscrit du forfait n'avait pas été retenu, expliquant que son club a vocation d'apprendre et de faire jouer ses joueurs dans un contexte éducatif et non pas de compétition à outrance,

Considérant que n'ayant rien reçu dans les délais impartis de la Municipalité de Villetaneuse quant à la fermeture du terrain,

Considérant que le seul justificatif transmis par la Mairie ne concernant pas cette rencontre selon M. OUIDIR,

Considérant que sur place, aucun justificatif municipal n'a été présenté,

Considérant que le club n'a transmis aucune attestation municipale après la rencontre,

Considérant qu'il est reconnu que l'équipe de la Js Villetaneuse était bien présente sur les lieux,

Considérant dès lors que le motif et la sanction du forfait doivent être annulés,

Requalifie le motif de forfait en erreur administrative de la part de la Js Villetaneuse pour défaut d'envoi de justificatif municipal de fermeture de son terrain,

Par ces motifs,

Jugeant en appel,

Réforme la décision de première instance pour donner match perdu par pénalité à la Js Villetaneuse (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'As La Courneuve (3 points, 0 but).

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité Régional d'Appel chargé des Affaires Courantes dans un délai de sept jours à compter de la première notification dans les conditions fixées par le règlement sportif de la Ligue de Paris IDF.

La Présidente
Mme Nabila ZAOUAK

Le Secrétaire de séance
M. Eric TEURNIER



**FOOT 93 EST LE JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL DU
DISTRICT DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL**

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION

Mme. Marina SAUVAGE

RÉDACTION

Mme. Jade EL MKELLEB

PERMANENTS

DIRECTRICE ADMINISTRATIVE :
RESPONSABLE COMPÉTITIONS :
COMPTABILITÉ :

Mme. Marina SAUVAGE
M. Eric TEURNIER
Mme. Margaux BOURY

Mail : secretariat@district93foot.fff.fr
Téléphone: 01.48.19.89.40.

TECHNIQUE :
CONSEILLER TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL DAP :
CONSEILLER TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL :

M. Marc MATHIEU
M. Jérémy MAYTRAUD
M. Christophe MORO

Mail : technique@district93foot.fff.fr
Téléphone: 01.48.19.89.40.

**DISTRICT DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL
65-75 AVENUE JEAN MERMOZ, 93120 LA COURNEUVE**

